



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION
Séance du 31 octobre 2024
Date de convocation : 16 octobre 2024**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	16	13	13

L'an deux mille vingt-quatre et le 31 octobre, à 9h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Millas, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..
Mme Lola BEUZE a été élue secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
31/10/24 – 01.	Admission de la commune de Saillagouse à l'UDSIS au 1 ^{er} novembre 2024.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Madeleine GARCIA-VIDAL, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Raymond LEMORT.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Alain GOT, Georges GUARDIA, Nicolas GARCIA, Raymond PLA, Josette PUJOL, Maya LESNE.

Vu les statuts de l'UDSIS, validés en Préfecture le 10 juillet 2024, et plus précisément son article 12 ;

Vu la délibération n° D-24/43 du conseil municipal de Saillagouse réuni le 2 juillet 2024 demandant l'adhésion au syndicat mixte ;

Considérant la volonté de la commune de Saillagouse d'adhérer au 1^{er} novembre 2024 en direct au syndicat mixte UDSIS.

Conformément à l'article 12 des Statuts « Admission ou retrait des membres », il convient donc de conclure, après vérification, à la présence de 13 délégués pour un total de 19 membres (2/3 = 12,6 soit 13).

Le Président soumet au vote des membres les modifications exposées :

Le vote s'effectue à main levée :

Membres présents : 13

Vote OUI : 13

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

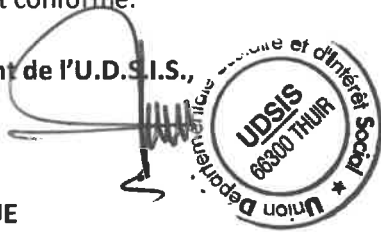
- **Accepter** l'adhésion au syndicat mixte, au 1^{er} novembre 2024, de la commune de Saillagouse,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette admission,
- **Solliciter**, auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, l'édiction d'un arrêté d'adhésion de cette commune au syndicat mixte.

Ainsi fait et délibéré à Millas, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Lola BEUZE

A handwritten signature in black ink.

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.